

# Valeur horaire du SMIC : 8,86 €

Valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2010

## Retenues salariales [sur le bulletin de paie]

> Maladie, maternité, invalidité, décès	0,75 % (exonéré)
> Vieillesse sous plafond (dans la limite du plafond SS)	6,65 % (exonéré)
> Vieillesse sur la totalité du salaire	0,10 % (exonéré)
> Chômage	2,40 %
> ANEFA	0,01 %
> Retraite complémentaire	3,75 %
> Prévoyance décès	0,16 %
> AGFF	0,80 %
> CSG déductible	4,959 % (1)

(ce taux intègre l'abattement de 3 % et la cotisation patronale de prévoyance 0,24 %)  $4,959 = 5,10 \times 1,002 \times 0,97$

**TOTAL :** 19,579 %

> CSG + CRDS non déductible (1) 2,820 %  
(ce taux intègre l'abattement de 3 % et la cotisation patronale de prévoyance 0,24 %)  $2,820 = 2,90 \times 1,002 \times 0,97$

**TOTAL :** 2,820 %

## Charges patronales

Depuis le 01/01/2010, un nouveau dispositif d'exonération des charges patronales de cotisations pour l'emploi de travailleurs occasionnels est mis en place.

Cette réforme vise à soutenir l'emploi agricole en baissant le coût du travail tout en luttant contre le travail dissimulé en incitant les employeurs à déclarer leurs salariés.

### Quel montant d'exonération ?

- Exonération totale des cotisations patronales pour une rémunération  $\leq 2,5$  SMIC (soit 21,81 € /h pour le mois de septembre 2010).
  - Exonération dégressive pour une rémunération mensuelle comprise entre 2,5 et 3 SMIC (soit 26,18 € /h pour le mois de septembre 2010).
- Voir détail de calcul de l'exonération sur la notice ci-jointe.

Les rémunérations > à 3 SMIC se voient appliquer les charges patronales ci-contre :

L'exonération porte sur les charges patronales de Sécurité Sociale (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, allocations familiales et accidents du travail).

l'employeur bénéficie également d'une prise en charge par la MSA du paiement de certaines cotisations conventionnelles patronales (formation professionnelle, retraite complémentaire, AGFF, AFNCA, ANEFA, PROVEA, SST).

### Charges patronales (pour mémoire)

Assurances sociales :	22,70 %
Allocations familiales :	5,40 %
Assurance chômage :	4,00 %
AGS :	0,40 % <
AFNCA :	0,05 %
ANEFA :	0,01 %
PROVEA :	0,20 %
FAFSEA :	
• formation professionnelle :	1,20 %
• cotisation additionnelle recouvrée annuellement en janvier :	0,35 %
Retraite Complémentaire :	3,75 %
Décès prévoyance :	0,24 %
AGFF :	1,20 %
Service santé au travail :	0,42 %
Aide au logement :	0,10 %
Contribution solidarité autonomie :	0,30 %
Accident du travail :	3,35 %

**Total cotisé : 12,079 % + 2,820 %**  
**Total exonéré : 7,50 %. Taux à reporter à la ligne G du bulletin de salaire.**

### (1) LES SALARIÉS ÉTRANGERS :

Les salariés non domiciliés fiscalement en France ne sont pas assujettis à la CSG et CRDS. Les taux à reporter sont :

- > ligne E : 19,37 %
- > ligne G : 12,25 %

### > LES SALARIÉS DE PLUS DE 65 ANS :

Exonération des cotisations chômage et AGS.  
> ligne E : 17,179 %



TITRE EMPLOI SIMPLIFIÉ AGRICOLE  
**2010**

### NOUVEAUTÉS

- > Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 Nouvelle exonération de charges patronales
- > L'utilisation du TESA n'est plus possible pour les rémunérations hors plafond

### Précisions, lisibilité pour l'Etat Civil

Vous devez impérativement identifier vos vendangeurs en précisant leur

- nom, prénom,
- adresse personnelle,
- date et lieu de naissance,
- nationalité,
- numéro de Sécurité Sociale personnel.

### Les avantages du contrat vendanges pour le salarié

- Exonération des cotisations d'assurances sociales (maladie, invalidité, décès et vieillesse) à condition que l'employeur bénéficie du dispositif d'exonération des charges patronales de cotisations pour l'emploi de travailleurs occasionnels.
- Le contrat vendanges bénéficiant déjà d'une réduction, n'est pas cumulable avec l'exonération des cotisations salariales des travailleurs occasionnels de moins de 26 ans et la réduction des cotisations salariales liées aux heures supplémentaires.

# LE TESA

## contrat vendanges

# VITICULTEURS

### Les salariés étrangers

Les salariés étrangers entrés par l'intermédiaire de l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) peuvent être déclarés par le TESA. Vous devez faire parvenir à votre MSA en accompagnement de la déclaration préalable d'embauche TESA :

- une copie du titre de séjour,
- une copie du contrat de travail (non inclus dans le TESA) des salariés concernés visée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

### Vos obligations

- Vous devez remplir les titres TESA dans l'ordre croissant des numéros de série correspondant à l'ordre d'embauche des salariés.
- Tous les titres TESA doivent être conservés dans leur carnet, qu'ils soient déjà remplis (partie bleue et verte), erronés (ne doivent en aucun cas être jetés) ou encore inutilisés.
- Vous conserverez le courrier adressé par la MSA vous notifiant le nombre de carnets transmis et la série de numéros de titres qui vous est attribuée.

## Le TESA en ligne sur [www.msa02.fr](http://www.msa02.fr)

> Effectuez vos formalités liées à l'embauche d'un salarié en CDD de moins de trois mois et de vos salariés rémunérés à la tâche.

Le TESA en ligne n'est pas adapté aux rémunérations supérieures au plafond de Sécurité Sociale

> Supprimez l'envoi des TESA "papier" à la MSA.

> Alimentez automatiquement le Registre Unique du Personnel grâce

aux déclarations télétransmises à la MSA.

> Consultez des informations concernant votre entreprise.

> Réalisez simplement vos bulletins de paie, attestations Pôle emploi et certificats de travail.

> Téléchargez la notice "faire appel à un prestataire de service".

## [www.msa02.fr](http://www.msa02.fr)

Un simple clic sur [www.msa02.fr](http://www.msa02.fr) vous permet également de déclarer des salariés non saisonniers à l'aide de la Déclaration Unique d'Embauche (DUE) et d'effectuer vos Déclarations d'Accidents du Travail (DAT)

**Accès permanent 24h/24, rapide, gratuit et sécurisé.**

MSA de Picardie - Site de l'Aisne

Rue Turgot - 02008 Laon Cedex 9

Tél. 03 23 23 65 22

Site internet : [www.msa02.fr](http://www.msa02.fr)



MSA de Picardie - Site de l'Aisne

Rue Turgot - 02008 Laon Cedex 9

Le TESA est en ligne sur [www.msa02.fr](http://www.msa02.fr)

Accès permanent 24h/24, rapide, gratuit et sécurisé.

L'essentiel  
et plus encore



santé  
famille  
retraite  
services

# Comment utiliser le TESA ?

ATTENTION, les taux utilisés dans cette notice ne s'appliquent que pour l'emploi des vendangeurs

## La déclaration préalable [volet 0 à la MSA]

Le **VOLET 0** doit être rempli, daté, signé par l'employeur puis adressé à la MSA en utilisant une des deux enveloppes retour.

L'envoi de ce volet à la MSA a valeur :

- > de déclaration préalable à l'embauche et, le cas échéant,
- > de demande du bénéfice d'exonération pour l'embauche d'un travailleur occasionnel,
- > de signalement au service de la médecine du travail,
- > de demande d'immatriculation du salarié.

**Indispensable :**  
toutes les rubriques doivent être complétées en vous assurant de l'exactitude des informations

Pour bénéficier de l'exonération, il faut ABSOLUMENT cocher cette case

Cochez la rubrique "contrat vendanges"

Obligation du droit de travail. Indiquez la date de fin de CDD prévue ou la durée minimale du CDD

À compléter (généralement 35 heures hebdomadaire)

La signature du salarié n'est pas nécessaire sur le volet 0 (déclaration préalable à l'embauche) mais obligatoire sur les volets suivants.

EXEMPLE de déclaration

## Le contrat de travail à l'embauche

### [volet A au salarié]

La partie bleue du volet A est à remettre au salarié au moment de l'embauche, elle a valeur de contrat de travail et de double de déclaration préalable à l'embauche.

La partie verte du volet A est à remettre au salarié à la fin des vendanges. Elle doit être rapprochée de la partie bleue (contrat de travail) pour avoir valeur de bulletin de paie.

volet A

## Dès la fin des vendanges [volet B à la MSA]

Il a valeur de déclaration de salaire. Adressez le volet B à la MSA dès la fin des vendanges en utilisant une des deux enveloppes retour ci-jointes.

volet B

### [volet D au salarié]

Ce volet a valeur d'attestation Pôle emploi. Vous devez lui remettre avec le certificat de travail.

volet D

## Les archives à conserver [volet C]

Ce document ainsi conservé prend alors valeur d'inscription sur le Registre Unique du Personnel. Il constitue par ailleurs le double de la déclaration préalable d'embauche, du contrat de travail, et du bulletin de paie.

volet C

## Le bulletin de paie

### Quelle est la valeur du plafond ?

Le plafond est de 96,17 euros par jour.

Exemple : votre vendangeur est embauché du 13 au 24 septembre 2010 (jours calendaires).

La part égale au plafond est de 96,17 € x 12 jours = 1154,04 €.

### Exonération de cotisations sociales et heures supplémentaires

Loi en faveur du Travail de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat (TEPA).

Si votre salarié effectue sur la période des vendanges des heures supplémentaires, l'impact de ces heures s'effectuera seulement au niveau du salaire net imposable.

Vous devrez soustraire :

- la rémunération des heures supplémentaires (HS)
- la CSG et CRDS non déductible sur ces heures supplémentaires : rémunération HS x 2,820%.

## ■ Vendangeur dont la rémunération brute est inférieure au plafond

Exemple de calcul heures supplémentaires (HS)

Le cas échéant portez la mention "réglé en espèces" et demandez la signature du salarié

Exemple de calcul heures supplémentaires (HS)  
ATTENTION, ces informations fiscales sont obligatoires

Taux à appliquer :  
Ligne E : - 19,579%  
Ligne F : - 2,820%  
Ligne G : + 7,50%

IMPORTANT : Taux de réévaluation du SMIC : une donnée indispensable (voir notice ci-jointe)

EXEMPLE de bulletin de paie

## ■ Vendangeur dont la rémunération brute est supérieure au plafond

**ATTENTION : il est désormais impossible d'utiliser le TESA pour les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la sécurité sociale**

Jusqu'à présent, afin de faciliter vos démarches, le TESA vendanges était mis à votre disposition pour déclarer tous vos salariés quel que soit le niveau de rémunération. Cette facilité est supprimée depuis la publication du décret n°2010-314 du 22/03/2010.

A compter du 25 mars 2010, «Le titre emploi simplifié agricole ne peut être utilisé que pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à trois mois et dont la rémunération brute n'excède pas le plafond de la sécurité sociale»  
Article R712-12 du code rural.

Concrètement, comment déclarer les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond ? soit 96,17 € par jour calendaire (valeur au 01/01/2010)

■ La déclaration préalable à l'embauche de vos salariés susceptibles de percevoir une rémunération supérieure au

plafond (cueilleurs à tâche, pressureurs...) sera effectuée sur le formulaire «Déclaration Unique d'Embauche - Contrat à durée déterminée à temps plein», lequel vous permet d'accomplir toutes les formalités prévues par la DUE. Elle vous permet, en outre, de demander le bénéfice des exonérations liées à l'emploi de travailleurs occasionnels et de celles qui sont accordées au salarié dans le cadre du contrat vendanges.

■ Dès la fin des vendanges, les salaires devront être déclarés à la MSA à l'aide de l'imprimé «Déclaration des salaires».

Déclaration Unique d'Embauche et Déclaration des salaires sont disponibles auprès des centres de proximité MSA, des permanences «Vendanges» et du Syndicat Général des Vignerons.  
Vous pouvez également réaliser votre Déclaration Unique d'Embauche en ligne sur [www.msa02.fr](http://www.msa02.fr)